

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC092

OBJET : CESSION D'UN VÉHICULE DE TYPE C3 IMMATRICULÉ EE-594-EF

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence infructueuse la ville a acquis un véhicule Berlingo électrique auprès de la société JEAN LAIN CHEVRON ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de cette acquisition, le même prestataire a repris le véhicule Citroën C3 immatriculé EE-594-EF ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de céder le véhicule Citroën C3 immatriculé EE-594-EF à la société JEAN LAIN CHEVRON domiciliée, 209 avenue d'Aix Les Bains 74 600 Seynod, pour un montant de 3210,00 €.

ARTICLE 2 : Le montant de la recette sera imputé au chapitre 77, compte 775 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.